



AVIS DU CESER

Séance plénière du 7 octobre 2014

- Décision modificative n°2 2014
- Versement transport interstitiel
- Participation aux charges de fonctionnement des établissements de l'enseignement secondaire relevant de la responsabilité de la Région et tarifs de restauration pour l'exercice 2015

AVIS

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE N°2 2014.....	2
AVIS sur le rapport général du Président du Conseil Régional	3
VERSEMENT TRANSPORT INTERSTITIEL	5
Transport et infrastructures	6
PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DE LA REGION ET TARIFS DE RESTAURATION POUR L'EXERCICE 2015.....	8
Lycées, apprentissage, jeunesse, santé et solidarité.....	9

**DECISION MODIFICATIVE
N°2 2014**

**AVIS SUR LE RAPPORT GÉNÉRAL DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**

Président : Patrick TASSIN

Rapporteuse générale : Marie-Claude BRIET-CLEMONT

Séance plénière du 7 octobre 2014

Avis adopté à l'unanimité

En cohérence avec les orientations politiques du Conseil régional, cette seconde Décision modificative 2014 constitue un ajustement budgétaire à dimension technique qui ne remet pas en cause la philosophie budgétaire initiale et ne pose pas de question particulière.

Sur la question des formations sanitaires, la Région s'est accordée avec le Centre Hospitalier Universitaire de Reims sur les formations à retenir au titre de la convention de soutien.

Le CESER considère que le règlement de ce litige est une bonne chose. Cela permet au Conseil régional d'honorer, à la fois, sa contribution pour 2014 et le rappel de 2012. Le CESER préconise l'extinction de la dette fin 2015, en fonction des résultats de l'audit engagé en direction des établissements de formation sanitaire et sociale.

L'évolution de la situation de l'Office Régional Culturel de Champagne-Ardenne (ORCCA) conduit la Région à se porter acquéreur du matériel scénique appartenant à l'association. Ce rachat, de gré à gré, assurera la continuité de service aux associations, permettant aux acteurs champardennais d'utiliser ce matériel. La Région conforte ainsi son rôle pour la promotion culturelle régionale.

Le CESER rappelle que, dans son avis de juin 2014 sur le devenir de l'ORCCA, il a émis le souhait de voir mettre en place une instance pouvant servir d'interface entre le Conseil régional et le monde de la culture. Cette instance aurait une mission essentielle de concertation, de réflexion et d'observation en se situant dans une dynamique de force de proposition et d'aide à la décision.

À propos de la valorisation des ressources humaines dans les lycées, le CESER remarque que la proportion d'emplois d'avenir occupés par des personnes qualifiées, soit 60 %, est nettement supérieure à ce qu'elle aurait dû être dans le respect de la philosophie du dispositif.

POINTS CLÉS

Le CESER constate que :

- la seconde Décision Modificative correspond à un ajustement budgétaire qui ne remet pas en cause l'économie générale du budget ;
- la proportion d'emplois d'avenir occupés par des personnes qualifiées est nettement supérieure à ce qu'elle aurait dû être dans le respect de la philosophie du dispositif.

Le CESER préconise :

- la poursuite sur 2015 des efforts pour l'extinction du litige financier avec le Centre Hospitalier Universitaire de Reims dans le cadre des formations sanitaires et sociales
- de perpétuer les missions de l'ORCCA pour l'essor de la vie culturelle en région Champagne-Ardenne.

VERSEMENT TRANSPORT INTERSTITIEL

Président : Jean-Pierre LANGLET

Séance plénière du 7 octobre 2014

**VERSEMENT TRANSPORT
INTERSTITIEL**

Rapporteur : Georges d'ACHON

**Avis adopté à la majorité
Abstention : 3**

Le CESER considère indispensable qu'une réflexion globale soit menée sur l'aménagement du territoire de notre région, concernant en particulier les besoins en transport et en infrastructures numériques afin d'éviter toute fracture géographique et l'enclavement de zones rurales.

Le CESER tient à affirmer son attachement à la fiscalité car celle-ci permet de dégager les recettes nécessaires aux investissements publics, humains et matériels, réalisés notamment par les collectivités locales.

Néanmoins, le CESER rappelle qu'il avait déjà souligné que la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), sa modulation et sa surmodulation participaient à l'illisibilité et aux incompréhensions en matière de fiscalité. La création du Versement Transport Régional (VTR) renforce cette illisibilité. Ceci conduit le CESER à réaffirmer son souhait, maintes fois exprimé, de l'urgence d'une réforme globale de la fiscalité qui puisse apporter stabilité et justice fiscale, clarté et lisibilité.

De plus, le CESER estime que l'instauration du VTR ne peut être envisagée si elle n'est pas accompagnée d'un schéma régional de desserte des territoires, y compris dans les zones les moins denses et peu desservies en transports en commun.

Enfin, le CESER considère que le VTR, créé par la loi portant réforme ferroviaire adoptée le 4 août 2014, est un signal négatif. Il aurait été plus logique que, dans le cadre d'une véritable politique régionale de transport, mêlant dessertes en modes ferroviaire et routier, cette éventuelle création figure plutôt dans le projet de loi de réforme territoriale clarifiant les compétences des collectivités locales.

Pour le CESER, l'institution d'un Versement Transport Régional est donc prématurée et devrait, en tout état de cause, être intégrée dans une réforme globale de la fiscalité. Il devrait être mis en perspective d'une organisation stratégique des problématiques de transports.

POINTS CLÉS

Le CESER :

- affirme son attachement à la fiscalité car celle-ci permet de dégager les recettes nécessaires aux investissements publics, humains et matériels, réalisés notamment par les collectivités locales ;
- estime que l'institution d'un Versement Transport Régional (VTR) est prématurée.

Le CESER :

- considère indispensable qu'une réflexion globale soit menée sur l'aménagement du territoire de notre région ;
- réaffirme son souhait, maintes fois exprimé, de l'urgence d'une réforme globale de la fiscalité qui puisse apporter stabilité et justice fiscale, clarté et lisibilité ;
- estime que l'instauration du VTR ne peut être envisagée si elle n'est pas accompagnée d'un schéma régional de desserte des territoires, y compris dans les zones les moins denses et peu desservies en transports en commun.

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE RELEVANT DE LA
RESPONSABILITE DE LA REGION ET TARIFS DE
RESTAURATION POUR L'EXERCICE 2015**

Président : Yves CHAUVELOT

Rapporteur : Christian BLANCKAERT

Séance plénière du 7 octobre 2014

Avis adopté à l'unanimité

Dotation de fonctionnement des lycées

Le CESER constate que les effectifs d'élèves sont en légère hausse à la rentrée 2014. Ceci s'explique notamment par les résultats des actions de lutte contre le décrochage.

Le CESER apprécie l'effort réalisé par la Région qui, dans un contexte budgétaire contraint, maintient le niveau de la dotation de fonctionnement des établissements de l'enseignement secondaire relevant de sa responsabilité.

Le fonds de roulement des établissements diminue pour la deuxième année consécutive ; ce qui semble aller dans le sens de la préconisation faite par le CESER sur la nécessité « *d'éviter la tentation de thésaurisation pour les établissements* ».

Le CESER reconnaît la qualité du système d'élaboration de la dotation de chaque établissement mis en place il y a plusieurs années mais estime qu'il serait opportun de procéder à son évaluation pour envisager les ajustements éventuellement nécessaires.

Ce rapport confirme que le soutien aux actions éducatives à l'initiative des lycées sera désormais intégré aux budgets primitifs. Le CESER souhaiterait, à l'occasion du budget primitif 2015, être destinataire d'éléments de bilan et d'évaluation sur ces actions éducatives.

Tarifification du service de restauration et d'internat

Le CESER souligne que les tarifs de restauration restent les mêmes que pour l'exercice 2014.

Il note avec satisfaction que l'action visant à encourager l'utilisation de produits locaux dans la restauration des lycées devrait se traduire par la mise en place, de façon expérimentale, d'un groupement de commande dans l'Aube à partir de la rentrée 2015.

Le CESER prend acte que le constat des difficultés financières des familles amène la Région à limiter la hausse des tarifs d'internat à 0,56 % pour l'exercice 2015.

Le CESER a exprimé le souhait d'une ouverture des internats des lycées à d'autres publics que les élèves (stagiaires, apprentis, ...). Il demande à être informé de l'évolution des pratiques des lycées dans ce domaine.

Aide à la restauration

Le CESER apprécie positivement l'évolution de l'enveloppe d'aide à la restauration. Elle devrait permettre de minorer pour les familles le coût d'environ 2,4 millions de repas sur les 8 millions servis dans les lycées.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- un maintien du niveau de la dotation de fonctionnement des établissements de l'enseignement secondaire relevant de sa responsabilité ;
- que, face aux difficultés financières des familles, la Région limite la hausse des tarifs d'internat à 0,56 % pour l'exercice 2015.

Le CESER estime que :

- il serait opportun de procéder à l'évaluation du système d'élaboration de la dotation de chaque établissement pour envisager les ajustements éventuellement nécessaires.

Le CESER demande :

- à être destinataire, à l'occasion du budget primitif 2015, d'éléments de bilan et d'évaluation sur des actions éducatives à l'initiative des lycées ;
- à être informé de l'évolution des pratiques des lycées en matière d'ouverture de leurs internats à d'autres publics que les élèves.



**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

HÔTEL DE REGION
5 rue de JERICHO – CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. **03 26 70 31 79** – Fax 03 26 21 69 76
Courriel : ceser@cr-champagne-ardenne.fr

www.ceser-champagne-ardenne.fr